

Règlement de jeu du 29 novembre 2018

Grand Jeu Soirée Luxe – Haussmann

La Société Magasins Galeries Lafayette Haussmann – GL HAUSSMANN, Société par actions simplifiée au capital de 217.404.572 euros, dont le siège social est à Paris 9ème 27, rue de la Chaussée d'Antin, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 572 062 594

et,

CHEERZ LIVE - Stardust Media And Communication, SAS dont le siège social est situé 7 rue de Bucarest 75008 PARIS,

Organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Soirée Luxe » qui se déroulera le 29 novembre 2018 de 17h à 20h30 dans le magasin Galeries Lafayette Haussmann, situé 40 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

ARTICLE I – PARTICIPANTS

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne présentant son invitation soirée luxe, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute participation au jeu d'un mineur est interdite.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé. Une seule participation par personne est possible sur la durée du jeu concours.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France par les participants.

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule sous la forme d'une participation et d'une gestion électronique.

Toute personne souhaitant participer au Grand Jeu Soirée Luxe situé au premier étage du magasin principal doit :

- Se rendre aux Galeries Lafayette Haussmann le 29 novembre de 17h à 20h30,

- Présenter son invitation soirée luxe à l'hôtesse, lui demander de participer, remplir son nom, prénom, adresse mail sur l'écran borne. Puis indiquer si oui ou non: Il/Elle accepte de recevoir les offres des Galeries Lafayette par email.

Récupérer sa photo après impression.

Galeries Lafayette = 44 GL Galeries Lafayette et ses filiales. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à «l'informatique, aux fichiers et aux libertés » en faisant la demande par courrier auprès de : 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL – Correspondant CNIL – TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75 009 PARIS ou par email à l'adresse : [HYPERLINK "mailto:correspondantcnil@galeriesslafayette.com"](mailto:HYPERLINKmailto:correspondantcnil@galeriesslafayette.com) \h correspondantcnil@galeriesslafayette.com.

Chaque participant peut alors découvrir immédiatement s'il est gagnant ou non du lot, il leur suffit de regarder la couleur de leur polaroid. Si le polaroid est noir uni, il a perdu. S'il est noir avec des motifs dorés, il remporte le lot selon le code couleur définit dans l'article IV.

Par ailleurs, le participant s'engage à communiquer les informations exactes, toute entrée de données volontairement fausses entraînerait immédiatement l'exclusion du participant. Dans le cas contraire il ne pourra pas valider sa participation. En cas d'erreur du participant lors de la saisie de données, qui empêcherait matériellement la société organisatrice de le recontacter, cette dernière serait alors déchargée de toute responsabilité, n'ayant pas à effectuer de recherche pour recontacter les gagnants en cas de besoin.

Le jeu est limité à une seule participation par personne durant toute la durée de l'opération. La vérification se fera par l'hôtesse dédiée à l'opération.

Le jeu ne suppose aucune dépense préalable de la part du participant, d'aucune sorte. En conséquence, aucun remboursement, d'aucune sorte, ne saurait avoir lieu à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE III – DETERMINATION DES GAGNANTS

Le gagnant est désigné en fonction d'un instant gagnant selon un mode opératoire prédéterminé par la société organisatrice.

Il s'agit d'un instant gagnant dit « ouvert » : à partir de l'instant gagnant prédéterminé, le lot sera attribué à la première personne pouvant prétendre à l'attribution qui validera sa participation comme indiqué à l'article II. L'instant gagnant a été déposé auprès de la SCP DARRICAU- PECASTAING huissier de justice associé 4 place C. PECQUEUR 75018 Paris.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'instant gagnant est celle de l'horloge de l'ordinateur/serveur diffusant le jeu dans le magasin.

Le gagnant sera informé instantanément de leur gain lors de l'impression de la photo.

ARTICLE IV – DOTATION MISE EN JEU

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 1 croisière en Ploynésie avec vol aller-retour pour deux personnes d'une valeur de 14 000 euros.

Couleur du polaroid : noir avec des motifs dorés

Billets d'avion Paris-Tahiti-Paris en classe économique sur la compagnie AIR TAHITI NUI (selon disponibilités, hors périodes d'embargo ci-dessous et à l'exclusion des vols en partage AF TN1007/TN1008), une croisière de 7 nuits dans les îles de la Société, en cabine de catégorie F avec 2 hublots, à bord du Paul Gauguin, 1 occupation de chambre de 14h à 20h en séjour post croisière au Tahiti Pearl Beach Resort (ou similaire), les transferts en relation avec ces prestations La validité de ce lot sera du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, sauf pendant 2 périodes d'embargo qui seront du 15 décembre 2018 au 15 janvier 2019 et du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019, pendant lesquelles il ne sera pas utilisable.

ARTICLE V – INFORMATIONS DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Le gagnant sera informé instantanément de son gain lors de l'impression de la photo. Il recevra également sur le contact email indiqué, la photo avec la dotation. Cet email est envoyé à titre indicatif, il ne donne en aucun cas droit à un second lot.

Il devra confirmer la bonne réception du mail « Gagnant », auprès de l'hôtesse du jeu.

Il sera contacté par mail par le responsable de l'agence de voyages des Galeries Lafayette HAUSSMANN, à l'adresse mail communiquée lors de la participation au jeu dans un délai de 15 jours à compter du jeudi 29 novembre 2018. Passé un délai d'un mois à compter de cette date, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, le dit lot deviendra la propriété de la société organisatrice."

ARTICLE VI – DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations. La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives, et des photos. Elles ne seront pas conservées après le jeu au-delà de un mois et ne seront pas communiquées à des prestataires ou partenaires extérieurs.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL – Correspondant CNIL – TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75 009 PARIS ou par email à l'adresse : correspondantcnil@gallerieslafayette.com.

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande.

Page 3 sur 5

ARTICLE VII – PROBLEMES DE COMMUNICATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courriers électroniques indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident.

ARTICLE VIII - DEPOT DU REGLEMENT, MODIFICATION & CONSULTATION

Le présent règlement est déposé, préalablement au commencement du jeu, auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING huissier de justice associé 4 place C. PECQUEUR 75018 Paris. Le règlement complet du jeu peut être obtenu gratuitement et sans formalité : - Sur l'espace dédié où se déroule l'opération ; - Directement sur l'écran de jeu en cliquant sur le lien ; - par demande écrite par e-mail à : correspondantcnil@galeriesslafayette.com - sur le site internet de l'Huissier de Justice dépositaire, à l'adresse : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si une circonstance lui oblige sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à rédaction d'un avenant, lequel sera déposé auprès de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Seule la version du règlement déposée auprès de l'Huissier prévaudra en cas d'erreur de reproduction quelconque sur un support publicitaire.

ARTICLE IX – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Le lot est accessible sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible, il ne pourra en aucun cas être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service. Si le voyage n'est pas effectué dans les délais impartis, aucune extension ne sera accordée. Si le voyage ne peut être effectué, aucune compensation ou remboursement équivalent au montant du voyage, ne pourront être réclamés. Si l'une des prestations était indisponible, la société se réserve le droit d'attribuer une prestation similaire de même valeur. La valeur du ou des lots est donnée à titre indicatif. Il appartient aux gagnants de vérifier la validité de leurs titres de transport et d'être en possession des documents de voyages nécessaire.

ARTICLE X – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

ARTICLE XI – RESPONSABILITE

Page 4 sur 5

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient

arriver aux gagnants pendant la jouissance du lot ou qui pourrait affecter le lot.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de trois mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Page 5 sur 5

Déposé le 22/11/2018

